

L'an deux mille vingt-trois, le 06 décembre 2023, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie du Breuil, sous la Présidence du Maire Gilles SABATIER.

Date de convocation : 29 novembre 2023
Secrétaire de séance : Christelle RONDEL
Rapporteur : Gilles SABATIER

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 11
Absents ayant donné pouvoir : 3
Votants : 14

Présents :

SABATIER Gilles
SERVAYRE Hélène
COMPTOUR David
DUJARDIN François
DESICY Évelyne
DE SOUSA ANTUNES Maria
RONDEL Christelle
BEAUVERT Pierre
ESBELIN Nicole

Absents excusés :

Manon CHABAUD : procuration Évelyne DESICY
Christophe MARTEL : procuration Hélène SERVAYRE
Pierre SOURDILLE : procuration Nicole ESBELIN

Absent non excusé :

Alexandre LEFEVRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h05
Approbation du PV du 04 octobre 2023 : Vote : Pour : 14

Ordre du jour :

1. Révision taux de l'assurance statutaire du Centre de Gestion
2. Location partie stockage des anciens ateliers municipaux
3. Subvention aux associations
4. Location cabinet médical
5. Acquisition terrain
6. Achat matériel
7. ZAN (Zone Artificialisation Nette des sols)
8. Questions diverses

Le Maire sollicite le conseil pour ajouter **deux délibérations**.

1^{ère} délibération : Caméras de surveillance

2^{ème} délibération : Installations d'une ferme de panneaux photovoltaïques sur le territoire communal.

Accord du conseil

1) – Adhésion Pôle santé au travail

Les conventions d'adhésion au service santé, sécurité et qualité de vie au travail arrivent à leurs termes le 31/12/23. Le Centre de Gestion a défini une nouvelle architecture des conventions types qui est proposé aux adhérents du Centre de Gestion pour la période 2024/2026.

Prestations proposées : les collectivités auront accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques. Ce dernier volet était proposé initialement dans une autre convention payante, qui intègre la nouvelle convention

L'accompagnement social, qui jusqu'à présent n'était pas développé est, maintenant, pris en compte dans cette convention - un assistant social doit rejoindre l'équipe pluridisciplinaire du centre de Gestion.

Le coût actuel de 102€ par agent et par an est relevé à 110€

Le Maire propose au conseil d'adhérer aux missions définies ci-dessus à compter du 01/01/2024 et de l'autoriser à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme et d'inscrire les crédits correspondant au budget selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

Vote : Pour : 14

2) – Révision taux assurance statutaire

La commune est adhérente au contrat groupe d'assurance statutaire mis en place par le Centre de Gestion ayant pris effet au 1^{er} janvier 2023.

La loi de financement rectificative de la sécurité sociale 2023 publiée au JO du 15/04/23 allonge de 62 à 64 ans l'âge légal à la retraite pour les actifs, notamment les fonctionnaires territoriaux et relève la durée d'assurance nécessaire acquise en trimestres.

Depuis le 1^{er} septembre l'âge de départ est progressivement relevé à raison de 3 mois par génération pour chaque agent né à partir du 1^{er} septembre 1961.

Cet allongement modifie les obligations de l'employeur et par conséquent les conditions d'indemnisations des contrats en cours.

L'assureur va d'une part devoir augmenter ses provisions financières sur le stock des sinistres passés et couvrir plus longtemps les futurs sinistres.

En complément, le décalage de l'âge moyen de départ à la retraite va générer une augmentation de l'âge moyen des agents assurés et augmenter mécaniquement la fréquence des arrêts de travail et des décès.

Ces modifications du risque vont engendrer une hausse des engagements assurantiels aussi bien sur les risques décès, incapacité temporaire et invalidité (accident du travail et maladie professionnelle) dont les impacts seront conséquents et progressifs jusqu'en 2027.

Le contrat groupe mise en place par le centre de gestion devant d'une part être conforme aux obligations des employeurs territoriaux et d'autre part permettre une couverture complète le contrat souscrit auprès d'ALLIANZ va donc évoluer.

La charge supplémentaire à prendre en compte nécessite une hausse de 5 % sur notre taux d'assurance à compter du 01/01/2024

Le taux d'assurance votés le 13/12/22 pour l'année 2023 était de 9,15 % pour la couverture de tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL. Ce taux passe à 9,61 % à compter du 01/01/2024.

Une délibération n'est pas nécessaire, toutefois, le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur l'acceptation du nouveau taux de cotisation du contrat d'assurance statutaire conclut avec DIOT SCIACI (courtier)

Vote : Pour : 14

3) – Location partie stockage anciens ateliers municipaux

En recherche d'un dépôt de matériel et matériau, un artisan domicilié sur la commune nous a sollicité. Dans l'ensemble formé par les anciens ateliers municipaux, une partie utilisée par les services de la voirie communale en stockage de matériel et matériaux en fin de vie, lui a été proposée. Cette partie de bâtiment n'est raccordée à aucun réseau. Un loyer de 80€ lui a été proposé et lui convient.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail pour utilisation à usage de stockage de matériel avec un montant de loyer de 80€.

Vote : Pour : 14

4) – Subvention aux associations :

La commission Fête et cérémonie s'est réunie fin novembre pour définir les subventions qui seront proposées aux associations

Propositions :

ASCEB : 800€

Association Bien Vivre au Breuil : 250 €

Association des parents d'élèves LAEP : 500€

Association combat intensif défense : 100€

Breuil Animations : 900€

Collège de St Germain : 230€

Fanfare de St Germain : 700€
FNACA : 100€
Société de chasse : 80€
SCB : 2400€
USBM : 300€
Bali rando : 80€
Pour un total global de 6440€

Vote : Pour : 14

5) - Location cabinet médical :

Par courrier du 29/11/23

Le 27/04/23, le conseil s'était prononcé pour le report des loyers d'une personne. A ce jour l'occupant ne peut reprendre son activité et a proposé la reprise de cette activité par une personne demeurant sur le territoire communal. Cette personne, par courrier du 29/11/23, désire reprendre tout le matériel acquis par l'actuel locataire à la seule condition de pouvoir utiliser le local. Les loyers dus depuis avril 2023 seront entièrement supportés par le nouveau locataire et consigné dans le nouveau bail.

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer le bail sur la base du loyer actuel soit 294,94€.

Vote : Pour : 14

6) – Acquisition terrain :

La commune est intéressée par un terrain mis en vente en bordure du chemin du stade de 1409m² (cadastre D27-28-29).
Ce terrain est situé en zone naturelle du PLU concerné par le périmètre du risque inondation. Dans le but de faire de ce lieu un espace réservé à la biodiversité, libre de toute construction et (ou) aménagement.

Le Maire sollicite le conseil municipal à l'autoriser à acquérir cette parcelle pour un montant de 3 000€.

Vote : Pour : 14

7) - Achat Matériel :

Afin de remercier les classes du lycée agricole pour leur investissement dans l'aménagement paysager du city parc et de l'espace jeux d'enfants, David COMPTOUR, Adjoint, désire faire un geste en signe de remerciements auprès de ces jeunes et de leur professeur.

En conséquence, le Maire sollicite le conseil municipal à l'autoriser à acquérir du matériel de jardinage utile au développement de ces activités qui sont à la fois profitables aux enseignements du lycée mais aussi à la collectivité qui en bénéficie. Le montant dédié est de 300€.

Vote : Pour : 14

8) – Loi ZAN – « Zéro Artificialisation Nette »

Le maire souhaite que le Conseil municipal exprime son avis sur les conditions d'application du principe « Zéro Artificialisation Nette »
Est annexé au présent Procès-Verbal, les raisons du rejet de cette loi.

Vote : Pour : 14

Délibérations supplémentaires :

9) – Caméras de surveillance

Le Maire Sollicite le conseil afin de l'autoriser à déposer les demandes de subvention auprès de la Préfecture et de la Région

Vote : Pour : 12

Abstention : 2

10) – Panneaux photovoltaïques

Le Maire propose de voter contre le projet solaire agrivoltaïque sur un terrain agricole de la commune situé à l'entrée de la Commune

Vote : Pour la proposition du Maire : 14

11) – Informations et questions diverses

Fanfare : explication sur les motifs de la présence d'une autre fanfare que celle de St Germain Lembron.

La fanfare de St Germain Lembron nous a fait savoir par courrier du 08/10/2023 qu'ils ne pourraient plus assurer les défilés des 11/11, 08/05 et 14/07 compte tenu de leur faible effectif et de la fatigue engendrée par 3 défilés par jour de célébration réalisé par un effectif restreint, Toutefois, ils pouvaient être présents devant le Monument aux Morts.

La décision prise par la fanfare de St Germain Lembron a été prise sans en avoir informé les Maires concernés soit Auzat, St Germain et Le Breuil.

Il était hors de question de ne pas avoir de défilé ce jour-là comme à l'accoutumé. Aussi Monsieur le Maire s'est mis en quête d'une fanfare/harmonie pour assurer ce défilé. L'harmonie d'Auzon, seule disponible, a assuré le défilé et nous l'en remercions.

Point City Parc : les agents ont remis des graviers autour et la terre. 6 arbres ont été plantés par des élèves du lycée, deux tables de pique-nique, l'engazonnement est quasi terminé.

Point Pumtrack : il manque l'installation du gazon synthétique, l'engazonnement naturel tout autour et le panneau de règlement. David COMPTOUR les a relancés mais ils ne sont pas disponibles d'ici cette fin d'année pour terminer les travaux.

Retour sur le repas des seniors (+ 65ans) : Le dimanche 26 novembre, 60 Breuillois, au lycée agricole du Breuil sur Couze, étaient réunis autour d'un goûteux repas offert par la Municipalité.

Une journée marquée par les sourires, les échanges, la bonne humeur, les anecdotes du passé... je remercie l'ensemble des intervenants qui ont contribué à la réussite de ce repas et surtout les Breuillois pour leur présence et leur bonne humeur ! Le plaisir de se retrouver tout simplement. Nous gardons une pensée pour tous ceux qui nous ont quittés mais aussi envers les personnes hospitalisées ou malades qui n'ont malheureusement pas pu nous accompagner lors de cette magnifique journée.

La distribution des colis pour les +75 ans a commencé cette semaine et nous permettra de rendre visite aux Breuillois qui n'ont pas participé à ce repas.

Le spectacle de Noël des enfants est prévu le 22 décembre.

Commission cantine : le 29 novembre 2023 en présence de Monsieur le Maire et son Adjointe aux écoles, service social et communication, deux agents, deux parents élus d'élèves, la société Alternative en charge des prestations ainsi que la cuisinière responsable au lycée. Retours très positifs concernant les menus et leur qualité ! les enfants sont ravis et mangent globalement bien mieux.

Forum senior organisé par l'API aura lieu les 18/19 et 20 avril 2024.

Consommation énergétique : résultat de l'état des lieux réalisé par l'ADHUME ainsi que des sondes installées dans l'école. En annexe état des lieux joint au présent procès-verbal.

Contrat d'électricité : Comme cela a été fait pour les assurances, nous avons renégocié tous nos contrats d'électricité :

- Éclairage public (11 compteurs) l'abonnement passe de 11€76/mois à 3,09€/mois (**économie 8,67€/x 11 soit 95,37€/mois**) et le KW/H passe de 14,35€ centimes à 13,18€ centimes (**économie 1,17€ centimes du kwh/h**)
 - Bâtiment route d'Issoire abonnement passe de 13,51€/mois à 3,63€/mois (**économie 9,88€/Mois**)
 - Anciens ateliers rue du Moulin, abonnement passe de 23,03€ mois à 3,63€/mois (**économie 19,40€/Mois**)
 - Bibliothèque rue de la Tour, l'abonnement passe de 10,94€/mois à 3,63€/mois (**économie 7,31€/Mois**)
 - École Route d'Issoire, l'abonnement passe de 38,29€/mois à 3,63€/mois (**économie 34,66€/Mois**)
 - Salle des fêtes, l'abonnement passe de 23,03€/mois à 3,63€/mois (**économie 19,40€/Mois**)
 - Mairie Place de la Gare, l'abonnement passe de 23,03€/mois à 3,63€/mois (**économie 19,40€/Mois**)
 - Logement route du Saut du Loup, l'abonnement passe de 18,40€/mois à 3,63/mois (**économie 14,77€/Mois**)
 - Stade chemin du Perret, l'abonnement passe de 38,29€/mois à 3,63€/mois (**économie 34,66€/Mois**)
- Pour tous ces bâtiments le KWH passe de 19,07€ à 13,70€ (**économie 5,37€ du kw/h**)
- Le cabinet médical, l'abonnement passe de 16,26€/mois à 3,63€/mois (**économie 12,63€/Mois**)
 - Ateliers municipaux, l'abonnement passe de 29,56€/mois à 3,63€/mois (**économie 25,93€/Mois**)
- Pour ces 2 lieux le KWH passe de : **HP** de 19,84€ à 14,86€ (**économie 4,98€ du kw/h**)

HC de 16,70€ à 10,21€ (économie 6,59€ du kw/h)

Économie sur les abonnements : 301,33€/mois x 12 = 3 815,96€/an

Les nouveaux contrats prennent effet le 1^{er} janvier 2024.
Le nouvel opérateur est ENGIE (anciennement EDF)

En ce qui concerne le gaz, nous sommes en contrat groupé négocié par Territoire d'Énergie.
Cette année Total Énergie sera notre distributeur de gaz.

Nous attendons le résultat des négociations entre TE63 « Territoire Energie » et les distributeurs de granules.

Nous sommes obligés de nous faire livrer ce mois-ci les granules qui sont passés de 310€ à 385€/Tonne.

Territoire d'Énergie : Point sur l'installation des LED

- Délibération du 22/10/21 pour signature de la convention entre TE 63 et la Commune
Convention signée à cette même date
- À la suite de la demande faite par TE63 concernant l'optimisation des systèmes de gestion en mars 2023, et nombre d'appel téléphonique, Hélène SERVAYRE a demandé, par mail du 13/03/23 où en était l'installation des LED sur la Commune.
- Réponse du 15/03/23 : « nous avons soumis votre dossier de rénovation LED en préfecture dans le cadre du plan de relance « fond vert » afin d'avoir une prise en charge supplémentaire des fonds investis. Nous devrions avoir une réponse d'ici fin du mois sur ce volet.

Depuis silence jusqu'au mois d'août ou Monsieur le Maire appelle le Président Gouttebel en personne qui lui fait savoir qu'il lui répondra dès son retour de vacances.

- Le 30/08/23 mail de M. Karbulut, responsable du service Éclairage public qui nous répond :

1) notre dossier n'a pas été retenu par les services de l'État à la subvention Fond Vert donc ?
Pas d'installation ;

- Le 15/09 réunion de secteur TE63 + communes du secteur d'Issoire où nous faisons une réclamation.
- Le 25/09 courrier Maire à M. Gouttebel exigeant la mise en œuvre de la convention
- Le 17/10 nouvelle réclamation Monsieur le Maire est intervenu en informant le président de TE que si la convention bipartite signée le 22/10/21 n'était pas respectée, il saisirait l'autorité judiciaire compétente, en l'occurrence le Tribunal Administratif.
- Le 24/10/23 réponse de M. Gouttebel Président de TE 63 L'installation des LED est prévue pour l'exercice 2024 – opération fin du 1^{er} trimestre 2024.

Et nous attendons de voir si les LED seront installées au premier trimestre 2024 comme promis par TE

2) En ce qui concerne l'optimisation des systèmes de l'Éclairage public, **ces travaux devront s'effectuer physiquement sur le terrain sur le dernier semestre 2023.**

Point sur installation des caméras :

Un nouveau devis a été proposé à la Commune, le montant s'élève à 14 191€ pour 7 caméras dont 6 par un branchement dédié sur l'éclairage public.

Toutefois, à la suite de la réunion du 05/12, avec un représentant de TE63, de VB énergie et de l'installateur le branchement permanent sur l'éclairage public nécessite de pouvoir le raccorder à un point de distribution (transformateur et compteur),

Sur le devis précité, 6 de ces caméras seront branchées sur le réseau électrique de l'éclairage public sont prévus. Une étude doit être réalisée par VB énergie sur certaines de ces implantations nécessitant un raccordement au point de livraison de la BT. Or, ces implantations sont situées trop loin des points de livraison de la BT ayant pour effet de réaliser des travaux de câblage.

Mi-janvier, l'étude réalisée par VB énergie nous permettra de connaître les emplacements sur lesquels nous pourrions installer du branchement direct et ceux qui seront réalisés avec du photovoltaïque. Le montant du coût de la vidéo surveillance sera alors définitif ce qui permettra le dépôt des demandes de subvention « État » et « Région » déjà préparées.

Dans cette attente, le dossier d'autorisation a été déposé en Préfecture pour validation et instruction.

Amende de Police (État) : Une subvention de 7 500€ a été obtenue à la suite du dossier que nous avons déposé pour aménagement piétonnier entre le pont sur la Couze route du Saut du Loup récemment refait et la propriété Abonnat.

Le Conseil Départemental a accordé une subvention de 5 000€ à la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école. Installation qui fait l'objet d'un marché public par Solaire Dôme (API)

Bâtiment ancienne mairie : évaluation du bâtiment et des travaux à réaliser pour pouvoir louer les logements (devis 2020 remise en état d'un logement : 37 590€ TTC (52 000 en 2023) + travaux de mise aux normes DPE + mise aux normes du second appartement + chaufferie, etc..) soit environ 140 000€ d'investissement. Position favorable de la commune pour la vente de ce bâtiment dont l'amortissement des travaux vont au-delà de 10 ans et dont l'entretien resterait toujours à notre charge.

Promesse de vente rue des Rosiers passée le 17/11/23.

Cimetière : le nettoyage complet de l'ancien cimetière a été fait, les tombes laissées à l'abandon comprises – Taille des cyprès plantés par des particuliers.

Rappels utiles :

- Ne pas planter des arbres tels que des cyprès près ou sur des tombes, surtout lorsque l'entretien n'est pas assuré. Cela dégrade fortement les caveaux ou les tombes à proximité.
- L'entretien des tombes doit être réalisé par les propriétaires ou leurs héritiers.

Nous allons entreprendre une action sur les concessions en état d'abandon mais elle est assez complexe.

Point sur travaux traversante et coordination des travaux avec Auvergne Habitat :
réunion du 07/11 avec tous les intervenants : département – API (réseau eaux usées) – SME (réseau eau potable) – Auvergne Habitat (constructions des logements en limite de la traversante) – Gilles SABATIER Maire et Hélène SERVAYRE 1^{ère} Adjointe.

Lancement du marché courant janvier 2024 avec une date probable de début des travaux fin avril 2024.

Des réunions avec les personnes, habitants ou utilisateurs, du secteur concerné ainsi que les représentants des parents d'élèves seront mis en place dans le but de les informer des déviations et des dates des travaux.

Saisine de la cour de justice de UE (CJUE) pour non-respect des obligations relative au traitement des eaux résiduaires (DERU) concernant l'agglomération du Breuil-sur-Couze : un recours en manquement stipule qu'au 15/10/20, 87 des 169 agglomérations demeureraient non conformes à la DRU dont celle du Breuil.

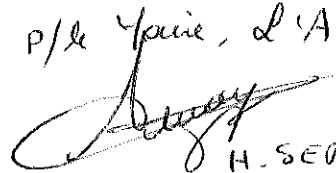
Il s'avère que les arguments développés dans notre courrier du 26/07/2023 ont permis de rédiger un mémoire en défense devant la CJUE, qui le 25/09/23 a décidé d'abandonner ses griefs contre 9 agglomérations dont celle du Breuil- sur-Couze. Donc affaire classée.

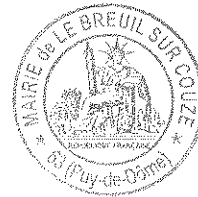
Fin de séance à 19h45

La Secrétaire : Christelle RONDEL.



Le Maire : Gilles SABATIER

p/le Yvaine, 1^{ère} Adjointe

H. SERVAYRE



Délibération : Zéro Artificialisation Nette des sols.

Le Maire souhaite que le conseil municipal exprime son avis sur les conditions d'application du principe « Zéro Artificialisation Nette ».

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » concerne, entre autres, la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050 du zéro artificialisation nette. Elle établit également un premier objectif intermédiaire de réduction par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Noble ambition, qui à première vue semble acceptable. Mais le diable se cache dans les détails : il s'agit en réalité d'un dispositif qui, une nouvelle fois, confisque les dernières prérogatives des Maires ! Avec cette loi, l'arbitraire va s'abattre sur les décisions d'urbanisme de nos communes et va empêcher l'attribution de permis de construire sur des terrains pourtant classés en zone à urbaniser.

En conséquence, ce sera une nouvelle fois sur le Maire que la responsabilité d'un tel arbitrage retombera face à la population. Nous ne pouvons que dénoncer cela, à l'heure où la bureaucratie fait régner l'incompréhension parmi nos administrés et où la défiance envers les élus est de plus en plus grandissante.

Considérant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales contenu dans l'article 72 de la Constitution de notre Ve République, nous plaidons aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques en la matière, en concertation avec les autres communes.

Une loi comme celle-ci devrait s'appliquer d'abord et avant tout sur les grandes métropoles, qui ont artificialisé les sols les plus fertiles en France depuis 4 décennies. Ce n'est pas le cas de nos villages et villes moyennes, qui ont su, eux, préserver une grande proximité entre les habitants et leur milieu naturel.

Si l'on souhaite permettre à notre village et son écosystème de se développer, il s'agit de nous donner les moyens de maintenir notre école, nos commerces, nos associations et, tout simplement, la vie dans notre commune. En l'état, cette loi privera les collectivités rurales de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de nos villages et la condamnation, pour nous, de devenir des territoires de « no man's land » entre deux métropoles.

Une telle loi pourrait être envisagée s'il était possible de rénover le parc immobilier existant dans nos communes, dans lesquelles les taux de vacance sont élevés en raison de l'obsolescence des biens immobiliers. Mais la politique du logement en France, reposant depuis toujours sur un soutien à la construction neuve, ne le permet pas : le coût généré à la fois par l'exigence de la réglementation RE 2020 et bas carbone et la complexité de la rénovation des biens anciens, rend illusoire d'envisager pour la commune de s'appuyer sur le parc immobilier existant pour assurer son développement. Pour cela, il faudrait mettre en place une véritable

politique de soutien à la rénovation, comme une suppression ou une baisse de la TVA et des charges salariales pour réduire le coût du travail dans le secteur ou encore la création d'un dispositif étendu de défiscalisation pour les travaux de rénovation.

En l'état, sans possibilité de construire des biens neufs ni de rénover à des prix acceptables, l'accès à la propriété deviendra de plus en plus illusoire pour les personnes aux revenus modestes voire la classe moyenne. Ceci va à l'encontre de la loi Quillot (loi n°82-526 du 22 juin 1982):

« Art. 1^{er} – Le droit à l'habitat est un droit fondamental ; il s'exerce dans le cadre des lois qui le régissent. L'exercice de ce droit implique la liberté de choix pour toute personne de son mode d'habitation et de sa localisation grâce au maintien et au développement d'un secteur locatif et d'un secteur d'accession à la propriété ouverts à toutes les catégories sociales. »

Enfin, l'application de la loi "climat et résilience" générera des problèmes d'installation des TPME proches des communes rurales, ne leur permettant plus de continuer à prospérer alors que la proximité éviterait les déplacements de véhicules, source de pollution évidente à l'échelle nationale.

En bons républicains, attachés aux principes d'indivisibilité de la république et de l'égalité territoriale, nous ne demandons pas que notre commune soit exemptée de la loi. Il s'agit plutôt de dénoncer les conséquences mortifères qu'elle générera tant sur le plan économique, social ou encore psychologique sur nos petites communes, réduites à disparaître dans le paysage national si nous ne dénonçons pas l'absence de prise en compte des conséquences politiques et sociales de sa mise en œuvre.

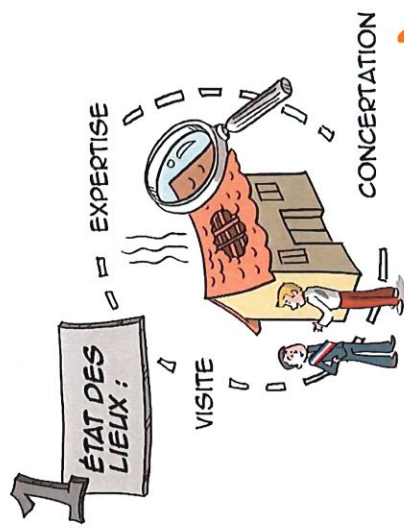
Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, de protéger les terres agricoles, et de faire du monde rural un espace de vie attractif et moteur du pays. Nous avons pleinement conscience de l'importance de préserver ces divers paysages de campagne qui font toute la richesse de notre territoire national.

Mais pour cela, il nous faut des moyens. Il faut travailler avec les communes et non contre elles. S'appuyer sur les communes notamment rurales, leur histoire, leur expérience est la condition primordiale pour la réussite de la préservation sociale et environnementale des territoires.

En conséquence le maire demande au Conseil Municipal de valider la présente délibération et part la même demander l'abrogation de la loi en question et la suppression du ZAN.



La collectivité





Le Breuil sur Couze

- Population (2020) :
 - 1046 habitants
- Superficie :
 - 5,94 km²
- Densité de population :
 - 176,1 habitants / km²



Inventaire communal :

- Mairie-Halle de la Gare
- Nouvelle école
- Bibliothèque-Maison des associations
- Local associatif (ancienne école)
- Salle des fêtes
- Nouveaux ateliers
- Anciens ateliers
- La Poste-Cabinet médical
- Club des aînés
- Stade
- Logements



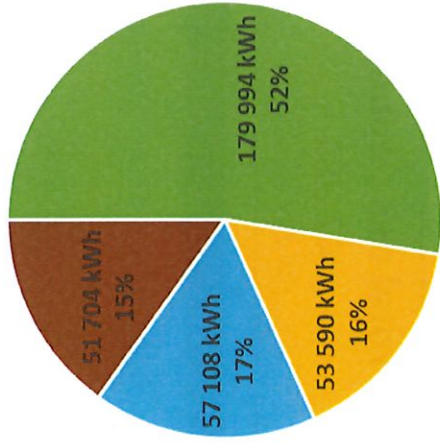
Fournisseurs d'énergie



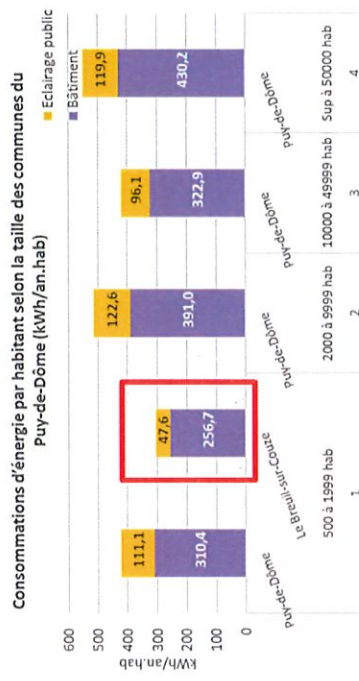


Répartition des consommations d'énergie en 2022

Répartition des consommations par type d'énergie en 2022



Total des consommations :
342 396 kWh
 (359 682 kWh en 2019)

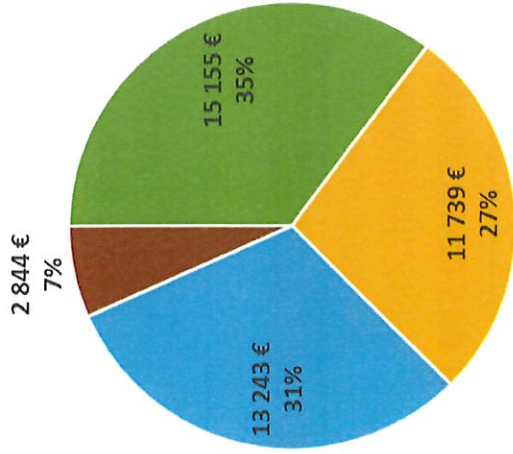


- gaz naturel
- électricité_ep
- électricité
- bois_granulés



Répartition des dépenses d'énergie en 2022

Répartition des dépenses par type d'énergie en 2022



Total des dépenses :
42 981 €
(39 167 € en 2019)

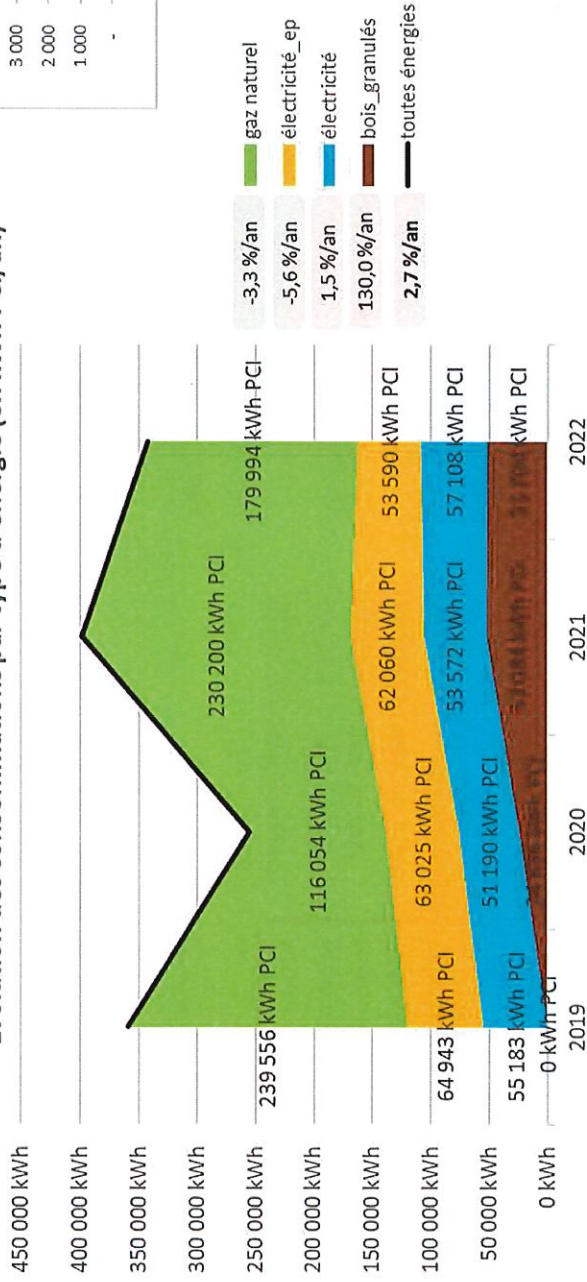


- gaz naturel
- électricité_ep
- électricité
- bois_granulés

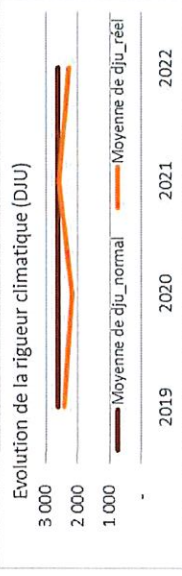


Evolution cumulée des consommations

Evolution des consommations par type d'énergie (en kWh PCI/an)



Rigueur climatique



On observe :

- Des fluctuations importantes des consommations de gaz liées à l'école et la salle des fêtes (crise sanitaire) et à l'ancienne mairie.
- Les données climatiques participent également aux fluctuations des consommations de gaz.
- Des consommations d'électricité en légère baisse pour l'éclairage public et stables pour les bâtiments.
- L'apparition des consommations de granulés de bois à compter de 2020.

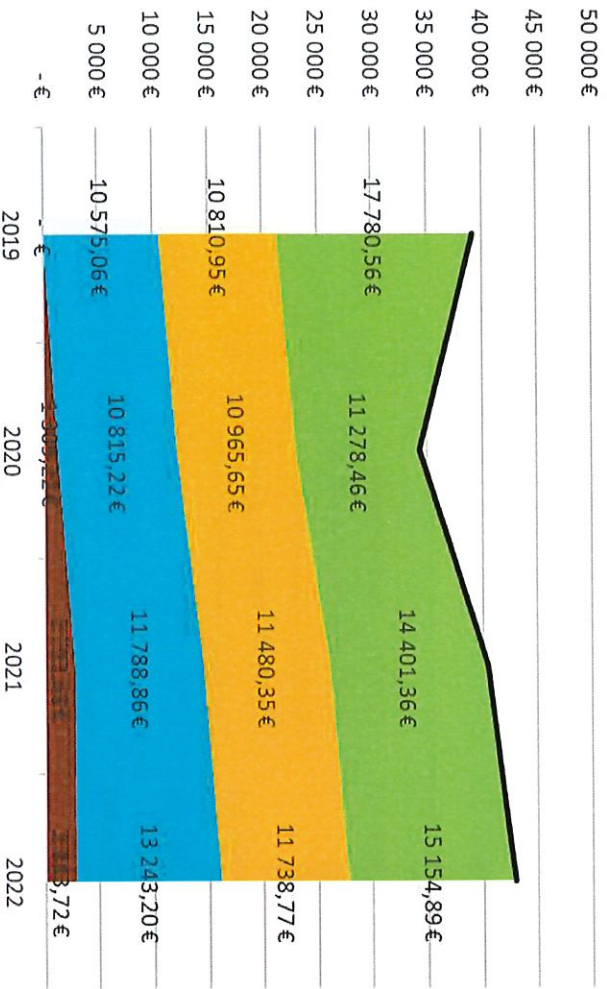


12



Evolution cumulée des dépenses

Evolution des dépenses par type d'énergie (en € TTC/an)

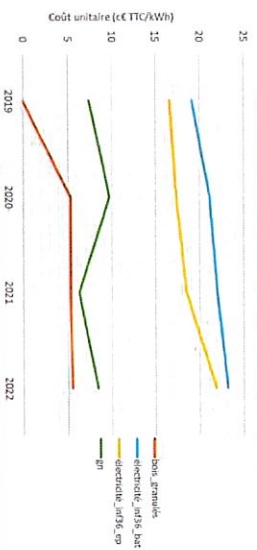


On observe:

- Une baisse de dépenses de gaz favorisée par une certaine stabilité du coût de l'énergie.
- Une hausse des dépenses d'électricité du fait d'un renchérissement du coût du kWh.
- L'apparition des dépenses de granulés de bois.

Evolution du coût des énergies

Evolution du coût unitaire constaté par type d'énergie (€ TTC/kWh)



- 3,2%/an gaz naturel
- 3,0%/an électricité_ep
- 8,1%/an électricité
- 140,0%/an bois_granulés
- 4,6%/an toutes énergies

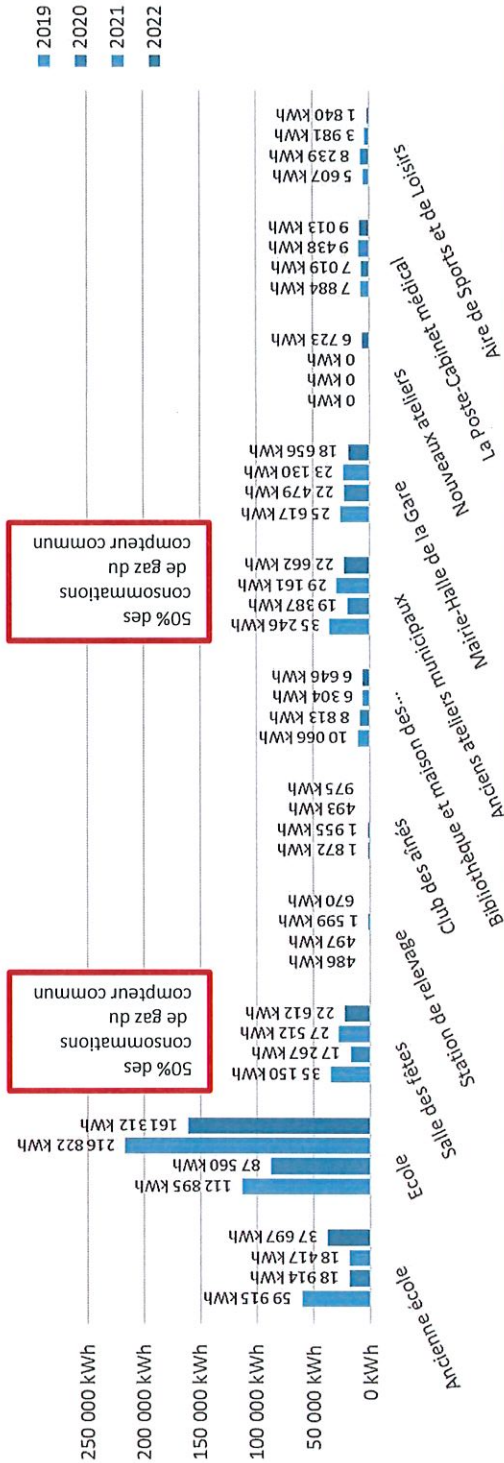
Attention, sur 2023, toutes les énergies augmentent fortement : 35% sur le bois, 70% sur le gaz et 26,5% sur l'électricité.

(2)



Evolution des consommations sans correction climatique

Evolution comparées des consommations d'énergie consacrées à chaque équipement
SANS correction climatique (en kWh)



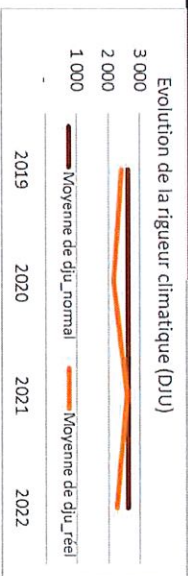
On observe :

- Les fluctuations importantes de l'ancienne école.
- Les fluctuations des consommations de l'école liées à la crise sanitaire (confinements de 2020 et protocole d'aération de 2021).
- La baisse des consommations pour la salle des fêtes, le club des aînés, la bibliothèque-maison des associations, la Mairie-Halle de la Gare, le stade.
- L'apparition des consommations des nouveaux ateliers (sur 6 mois) concomitante à une baisse de celles des anciens ateliers.
- La hausse des consommations de La Poste-Cabinet médical.

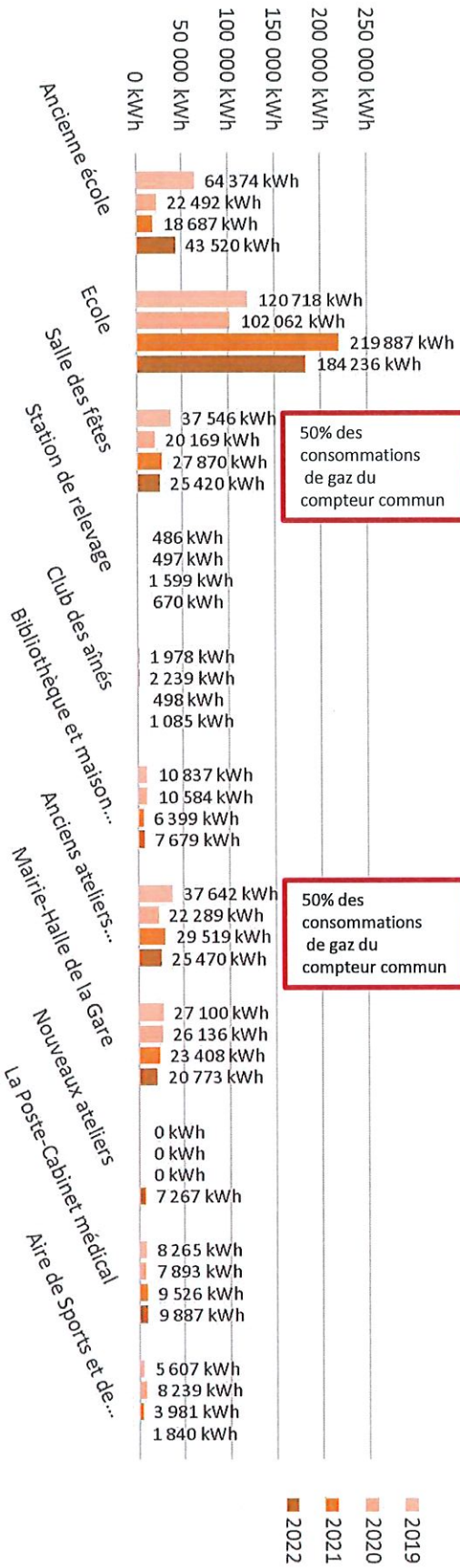
16



Evolution des consommations avec correction climatique



Evolution comparées des consommations d'énergie consacrées à chaque équipement AVEC correction climatique (en kWh)

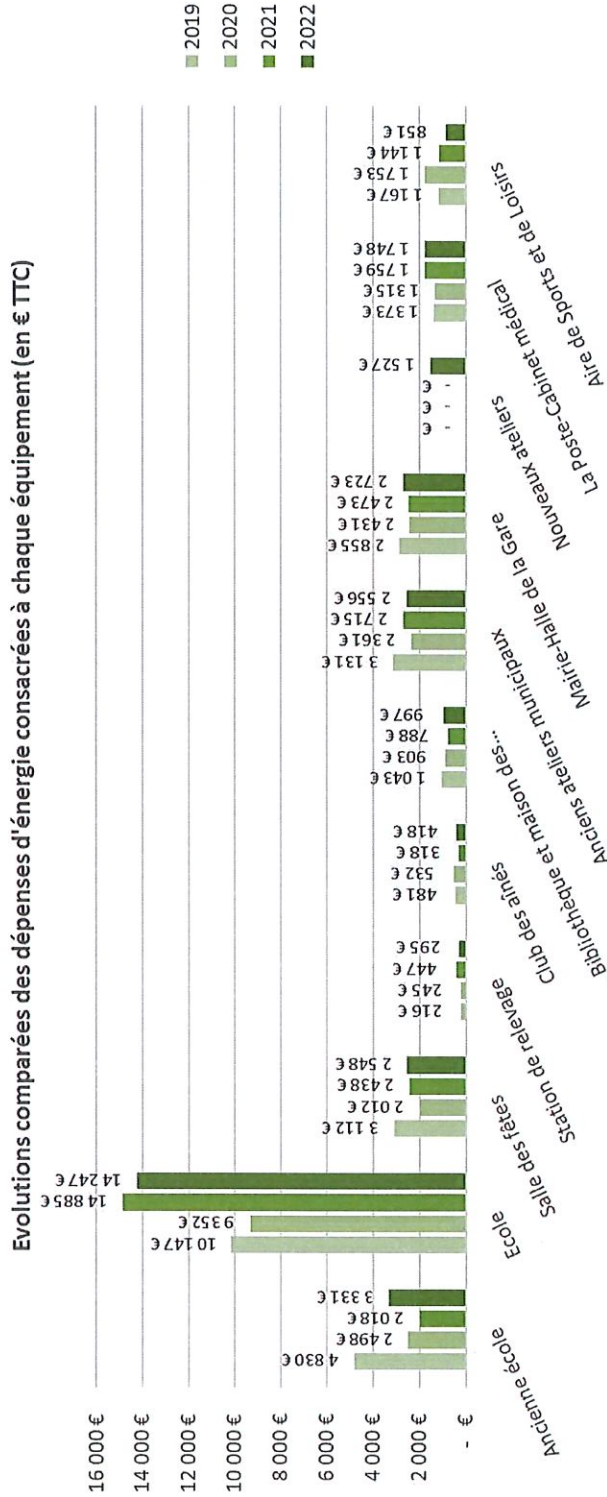


On observe que la correction climatique vient lisser les histogrammes.

13



Evolution des dépenses de l'ensemble des points de comptage



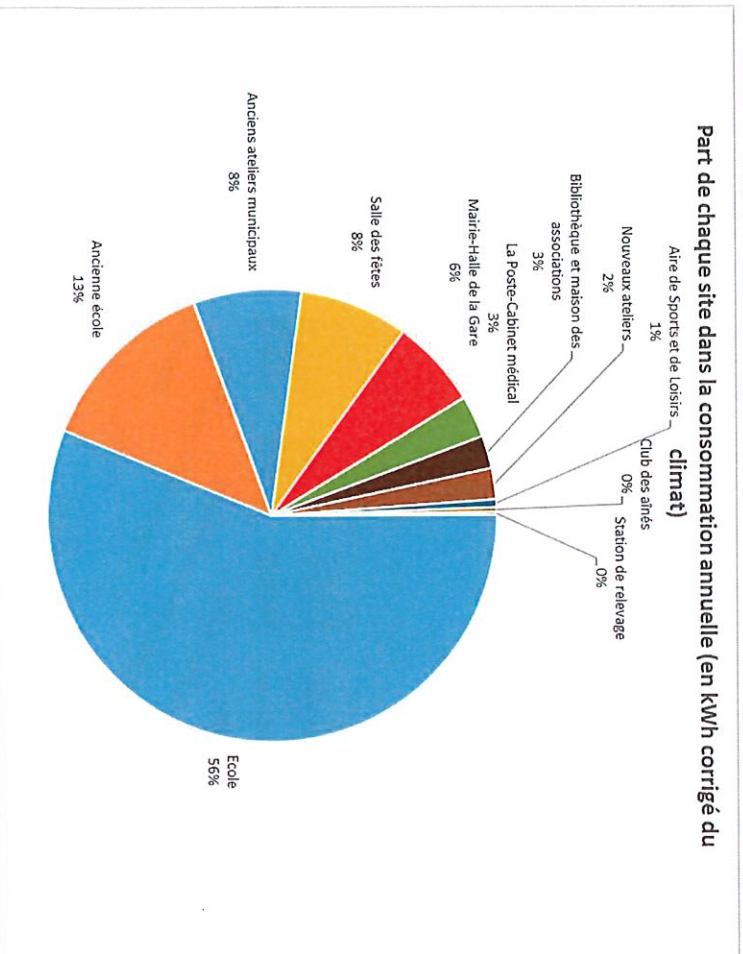
On observe que :

- Les évolutions du coût des énergies atténuent les baisses de consommations.
- Le prix des abonnements fait apparaître des postes qui n'avaient que très peu de consommations.

519



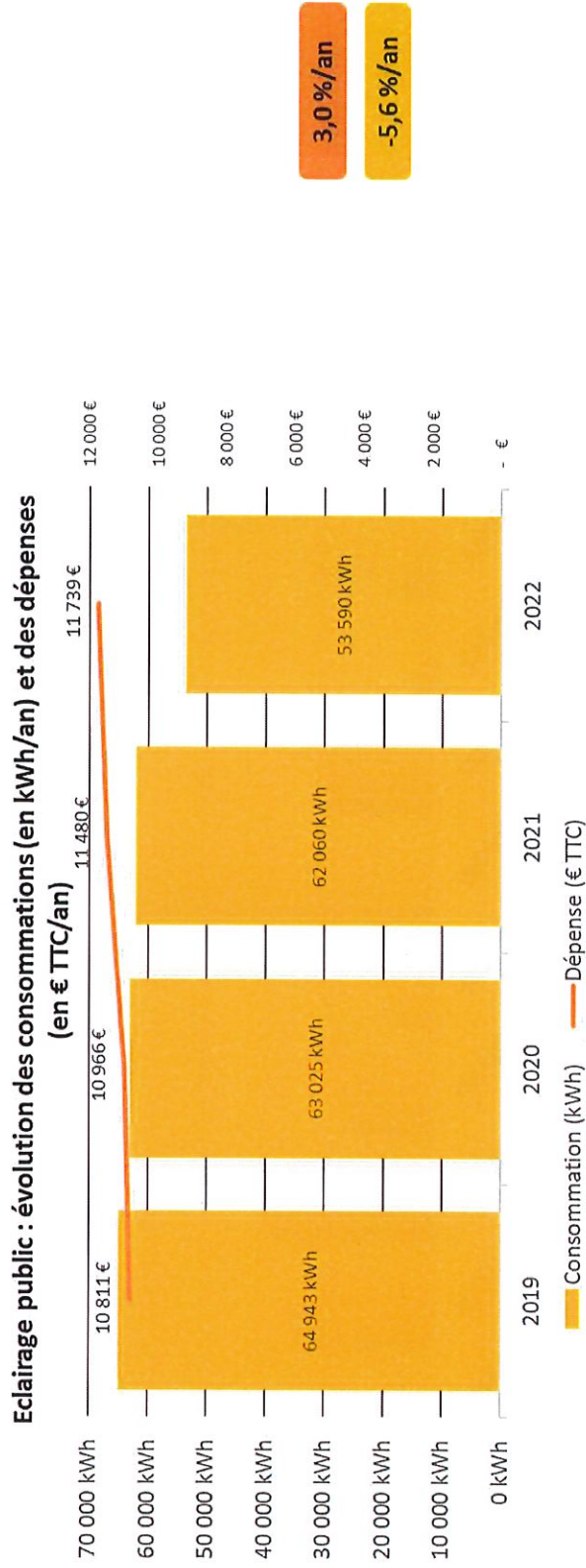
Répartition des consommations 2022 site par site



L'école est, de loin, le premier poste des consommations (et de dépenses avec 46%) des bâtiments de la commune.



Eclairage public - Evolution des dépenses et des consommations

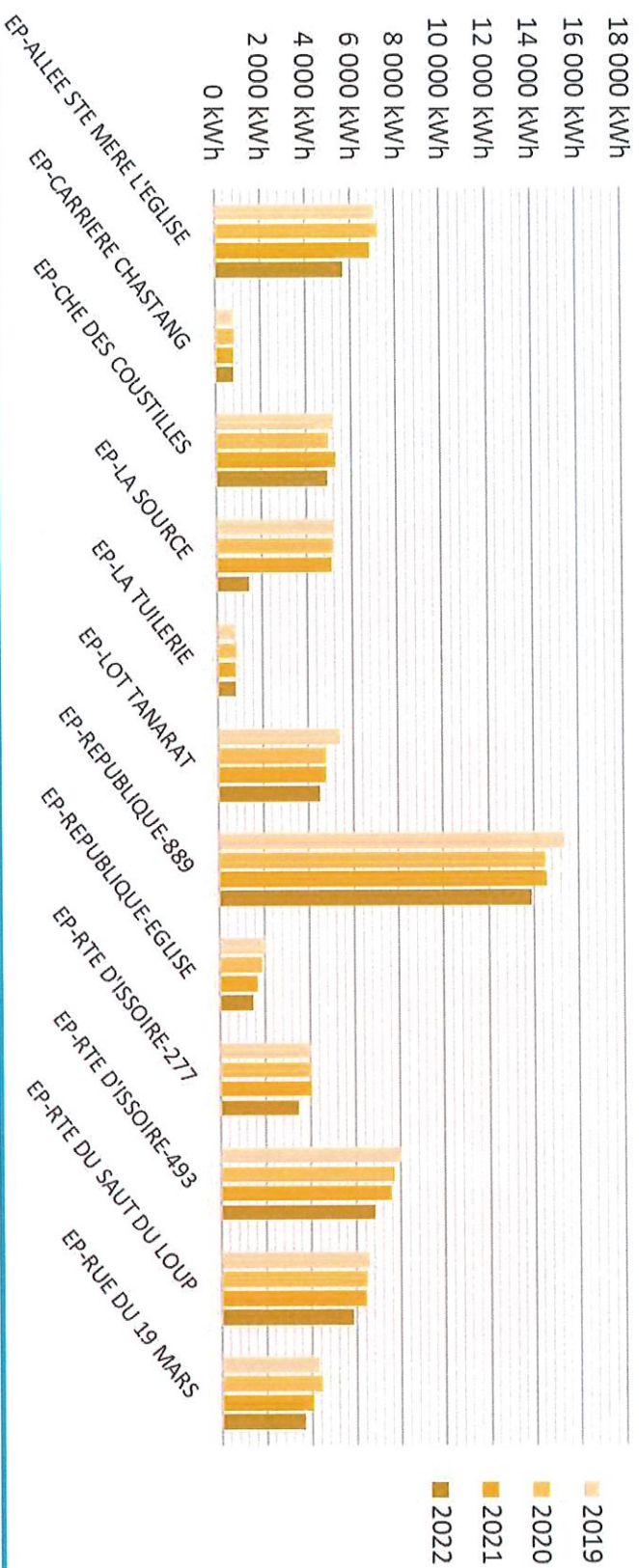


L'éclairage public était coupé de 23 h à 4 h jusque décembre 2022.
Une baisse des consommations en 2022 imputable en partie à un vol de câbles.
La hausse du coût des énergies fait augmenter les dépenses alors que les consommations baissent.



Eclairage public - Evolution des consommations par poste

Eclairage public : évolution des consommations par point de comptage (en kWh/an)



Des consommations uniformément à la baisse sur chaque ligne d'éclairage public sauf La Source qui a connu un vol de câbles et Carrière Chastang et La Tuilerie qui sont au forfait.